Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260312-DEL202620-DE

Le Hinglé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 14
Votants 14

Le jeudi 12 mars 2026 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire , à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire. Date de convocation 27/02/2026

PRESENTS : BERHAULT Gérard, RIVOALLAN Marie-Thérèse, AUFFRAY Claudine, LEBRETON Alain, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal,. DE BRUYNE Fabrice, , PERQUIS Loïc, DOUILLET LE FAOU Odile, BOCLAUD ADAM Laura, MURY Céline, DERRIEN Vianney TOUDIC Daniel, FOSSANI Véronique,

ABSENTS EXCUSES Stéphane ECOLLAN

Secrétaire : Daniel TOUDIC

DEL 2026 – 20 PARTICIPATION A LA SCOLARITÉ DE DEUX ENFANTS – ÉCOLE DIWAN DINAN

Le maire expose au conseil municipal que l'école Skol Diwan à DINAN a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité de 1 élèves en classe primaire domiciliés à LE HINGLE et scolarisé dans son établissement.

- Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune
- Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques
- Considérant que le coût moyen d'un élève en élémentaire pour l'année 2025-2026 – Source préfecture est évalué à 570.00€

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260312-DEL202620-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le principe de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Skol Diwan pour les élèves de LE HINGLÉ fréquentant cette école
- Fixe pour l'année 2025-2026 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Skol Diwan à savoir : 570 € par élève
- Autorise le maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement et tout document se rapportant à ce dossier

Le secrétaire, Daniel TOUDIC

LE HINGLE, le 16 mars 2026

Exécutoire du fait de son affichage en mairie
Et de sa transmission en Préfecture

Le Maire Gérard BERHAULT

